

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR08.58PR
concernant**

- a) la fondation de la société **SAGENORD** (Société anonyme de gestion des eaux du Nord Vaudois)
- b) une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'300'000.— pour la souscription d'actions de cette société
- c) l'autorisation de signer avec **SAGENORD**, des conventions :
 - fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu ;
 - fixant les conditions de mise à disposition des installations de transport et de stockage yverdonnois.
- d) la réponse à la motion de Madame la Conseillère Marianne SAVARY du 6 mars 2008 « Suite SAGREYG – investissements urgents »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Commission a siégé le mercredi 7 janvier 2009 au SEY.

Elle était composée de Mesdames Silvia Giorgiatti Sutterlet, Marianne Savary et Hélène Grand-Greub (remplaçant M. Christian Pauli) et de Messieurs Thierry Gaberell, Jean-Marc Cousin, Pierre-André Michoud, Philippe Pavid, Jérôme Wulliamoz et Jean-Louis Vial désigné rapporteur. Etaient également présents Messieurs Rémy Jaquier, Syndic, Cédric Pillonel, Municipal SEY, Martial Bujard, Directeur SEY, Eric Guillaume, responsable Eau SEY et Lionel Faivre-Pierret, responsable financier SEY. Nous les remercions pour les explications et les éclaircissements donnés à nos questions et remarques.

Considérations générales :

Après le refus du projet régional de gestion de l'eau SAGREYG par le conseil communal d'Yverdon-les-Bains lors de la séance du 6 décembre 2007 (50 voix contre 47), la Municipalité a immédiatement repris l'examen de la question de la régionalisation de l'eau, se devant de proposer des solutions aux dix-neuf communes et trois associations légitimement émues du refus yverdonnois. De plus, il fallait faire face à la pression du Canton exigeant une structure régionale pour accorder une nouvelle concession de pompage au lac ou dans un aquifère. Avec l'aide du SEY et l'appui de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, la Municipalité s'est attachée à renégocier les éléments qui avaient amené le refus sans pour autant dénaturer ce que les partisans d'alors avaient accepté. Après d'intenses négociations, le projet SAGENORD (Société anonyme de gestion des eaux du Nord Vaudois) est né. Fruit d'un compromis, il a reçu l'approbation de l'exécutif de tous les partenaires, à savoir les 19 communes et trois associations + la Municipalité Yverdonnoise. Cela signifie qu'en cas d'acceptation par le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, en principe, aucun législatif ne devrait le remettre en question au dernier moment !

SAGENORD

La commission s'est penchée sur les modifications apportées par rapport à la SAGREYG, ne jugeant pas nécessaire d'examiner les nombreux points qui avaient fait l'unanimité avant le vote du 6 décembre 2007.

- **Structure juridique**

La structure juridique reste celle d'une SA, les partenaires s'opposant à toute autre forme. Par ailleurs, une association aurait nécessité un changement de la loi, une association ne pouvant regrouper des associations (dans le cas présent ACRG, ARRIBU. Association de la Menthue). Toutefois, pour éviter tout risque d'arrivée d'actionnaires privés, toute modification de l'article 2 des statuts (la société doit être composée exclusivement de communes ou d'associations de communes) devra être soumise aux organes législatifs. Ce contrôle démocratique verrouille ainsi tout risque.

- **Redondance**

Le principe de redondance est primordial dans ce projet. Il est inscrit dans l'article 2 des statuts et ne pourra être modifié sans l'assentiment des organes législatifs (cf structure juridique). A noter que s'il était prévu que cette redondance fût assurée par la nouvelle station de pompage, il reste également possible de l'assurer par d'autres moyens (découvertes d'autres aquifères, rapprochement avec Orbe...)

- **Poids d'Yverdon-les-Bains**

La composition du conseil d'administration reste la même : 3 représentants de la commune d'Yverdon-les-Bains, 1 représentant de l'ACRG, 3 représentants des autres actionnaires (19 communes et les 2 autres associations). Yverdon-les-Bains achetant les 2/3 de l'eau souhaitait un passage à 4 représentants yverdonnois, ce que les partenaires ont refusé craignant une mainmise totale de la ville-centre sur les décisions. Un compromis a été trouvé : les décisions se prendront à une majorité qualifiée de cinq, ce qui implique qu'il faudra forcément l'aval d'un des trois représentants yverdonnois.

- **Sources du Cossaux**

Yverdon-les-Bains restera propriétaire des sources du Cossaux, tout comme les autres communes resteront propriétaires de leurs sources. Cette décision permettra d'abaisser de quelques centimes le prix du m³ d'eau pour les consommateurs yverdonnois. Cette décision a été acceptée par tous les autres partenaires.

- **Gestion technique par le SEY**

L'article 2 alinéa 7 prévoit de confier à la Ville d'Yverdon-les-Bains un mandat de prestations pour la gestion technique. Deux avis de droit confirment que cet acte ne tombera pas sous le coup de la législation sur les marchés publics. Il n'y aura donc pas de risque que des sociétés privées (Lyonnaise des Eaux par ex.) exigent de pouvoir faire des offres de prestations.

- **Tarifs**

En elle-même, l'eau n'a pas de prix ! Ce qui coûte, ce sont les services. La SAGENORD assurera et tarifiera le transport « lourd » de l'eau, celui dans des conduites de plus de 30 cm de diamètre, et son stockage. Les partenaires paieront en fonction de leur consommation, mais devront au minimum s'acquitter d'un forfait fixe destiné à financer les installations régionales. Les communes se chargeront de la distribution « fine » et la tarifieront selon un système permettant d'éviter des mauvaises surprises.

- **Transparence**

L'article 25bis a été aménagé de manière à ce que le Conseil d'administration fournisse annuellement aux conseils communaux et généraux un rapport ou une communication sur la marche des affaires.

Motion de Mme la Conseillère Marianne Savary


Le 6 mars 2008, Mme la Conseillère Marianne Savary avait demandé à la Municipalité par une motion d'engager des discussions avec les maîtres d'ouvrage des investissements urgents prévus dans la région pour la distribution de l'eau (notamment la conduite Onniens-Grandson) et de proposer une participation. Il s'avère à l'heure actuelle que l'ACRG veut tout assumer. De même le projet SAGENORD répond à cette motion et son acceptation lui apporterait la solution.

Conclusions.

La commission salue le travail réalisé par tous les intervenants précités. Le projet initial n'a pas été dénaturé et des solutions acceptables par tous les partenaires ont été trouvées pour les points sensibles qui avaient amené le refus du 6 décembre 2007. Le projet a été affiné et certains points éclaircis. Il s'agit donc d'un compromis qui va dans le sens de l'utilité et non pas de concessions « pour avoir la paix ».

C'est à l'unanimité de ses membres qu'elle vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1, 2, 3, 4 et 5 tels que présentés par la Municipalité. C'est à l'unanimité aussi qu'elle vous propose d'accepter l'article 6 traitant de la motion de Mme la Conseillère Marianne Savary.

Pour la commission, le rapporteur



Jean-Louis Vial